

Politique Droit de vote

I. Définition

Chaque détenteur de titre de compagnie publique enregistré dans les livres de la compagnie détient un droit de vote pour voter à l'assemblée annuelle ou extraordinaire de la compagnie.

Ce droit permet à chaque actionnaire qui souhaite en disposer de s'impliquer dans la vie de la compagnie. À cet effet, les actionnaires reçoivent de la documentation pour voter avec toute l'information nécessaire.

II. Mise en contexte

Les services de gestion d'Allard Allard & Associés (« **AA&A** ») sont offerts à ses clients par la signature d'une entente de gestion et par la signature d'une procuration.

Avec ces documents, AA&A s'engage à gérer les actifs et les droits de vote des clients mis sous sa responsabilité de bonne foi, avec honnêteté, équité et loyauté, au meilleur de ses connaissances et avec le soin que l'on peut attendre d'un professionnel avisé.

Par son mandat avec les clients, AA&A se retrouve à gérer les droits de vote de l'ensemble des clients pour chacune des compagnies détenues dans les portefeuilles.

Pour certains titres, la position détenue pour les clients peut représenter un grand pourcentage des voix. Par conséquent, le fait de voter ou de s'abstenir peut avoir une répercussion sur la vie de la compagnie et sur le maintien de la valeur de celle-ci dans le temps.

En janvier 2018, AA&A est devenu un signataire des Principes d'Investissement Responsable des Nations Unies (« **PRI** »). L'un des six piliers de PRI concerne le droit de vote et l'engagement actionnarial.

C'est dans ce contexte qu'AA&A a décidé de formaliser la présente politique sur le droit de vote.

III. Les critères de suivi pour la préparation au vote

De façon générale, AA&A a basé sa politique sur le respect des Facteurs Environnement, Sociaux et Gouvernance (« **Facteurs ESG** ») conformément aux exigences des PRI.

Pour cela, avant les votes, l'équipe d'investissement de AA&A analyse les critères de suivi ci-dessous, lesquels ne sont pas exhaustifs et sont répartis en fonction des Facteurs ESG.

a. Environnement

- Changement climatique

AA&A essaie de valider, au travers de l'information mise à disposition par les compagnies et par d'autres sources, la prise en compte des changements climatiques par ses compagnies en portefeuille.

- Politique de transition énergétique

AA&A s'assure que les compagnies ont commencé à mettre en place des objectifs et des moyens concrets pour répondre à la réduction de la consommation d'énergie fossile et à leur rejet au sein de la chaîne de production et de la compagnie dans son ensemble.

b. Sociaux

- Conditions de travail

AA&A essaie d'identifier si les conditions de travail des employés d'une compagnie en portefeuille sont toujours en adéquation avec la réglementation locale.

- Diversité

AA&A vérifie si les compagnies respectent la diversité au sens large dans leur organisation et dans leurs relations d'affaires.

- Impact sur la population locale

AA&A essaie de prendre conscience et de valoriser l'impact de la présence des compagnies en portefeuille sur leur site de production.

c. Gouvernance

- *Conseil d'administration*

AA&A surveille la composition du conseil d'administration pour veiller à une parité et s'assure dans la mesure du possible que les administrateurs exercent leur fonction dans l'intérêt de la compagnie et non dans leurs propres intérêts.

- *Rémunération*

AA&A vérifie que la rémunération globale de la haute direction et des administrateurs reste cohérente par rapport à la concurrence et en adéquation avec l'état financier de la compagnie. De plus, AA&A vérifie que les rémunérations incitatives respectent la réussite des plans stratégiques et du développement de la compagnie sans amener les responsables à faire des actes répréhensibles par l'appât du gain.

Elle cherche notamment à s'assurer que les rémunérations incitatives soient bien alignées avec les meilleurs intérêts des actionnaires.

- *Vérificateur Indépendant*

AA&A s'assure que le vérificateur indépendant a une réputation solide dans le marché et que ses frais sont cohérents pour le travail effectué.

- *Plan Stratégique*

AA&A vérifie si les décisions prises par la haute direction sont en adéquation avec ses thèses d'investissement dans le but de créer de la valeur pour la compagnie et pour les actionnaires à long terme.

- *Proposition des actionnaires*

AA&A étudie les propositions des actionnaires et les appuie si elles sont en adéquation avec ses thèses d'investissement et le respect des critères PRI.

IV. Mise en place au sein d'AA&A

La mise en place au sein d'AA&A est effectuée de manière simple, sans l'utilisation de consultants externes, en trois étapes :

- *Réception des documents de vote envoyés par les compagnies*

L'équipe des opérations de AA&A les reçoit par courrier ou par courriel. Dans la mesure du possible, elle essaie de recevoir les documents par courriel mais certaines compagnies n'offrent pas ce service.

Une fois les documents reçus l'équipe des opérations de AA&A complète sa base de données pour les votes, puis une demande est faite à l'équipe d'investissement de AA&A pour obtenir son avis sur les choix de votes à réaliser.

- *Choix de vote de l'équipe d'investissement de AA&A*

L'équipe d'investissement de AA&A suit de façon régulière les compagnies en portefeuille et les critères mentionnés ci-haut.

Elle a donc en sa possession une certaine quantité d'informations permettant de donner ses choix de votes de façon diligente.

La décision finale pour les choix de votes est validée pendant une rencontre du comité de placements interne.

- *Exécution du vote*

À la réception des choix de votes de l'équipe d'investissement de AA&A, l'équipe des opérations de AA&A finit de compléter la base de données pour être en capacité de réaliser une reddition annuelle ou à la demande sur l'exercice des droits de vote.

L'équipe des opérations de AA&A soumet l'ensemble des votes.

V. Révision de la politique

AA&A s'engage à revoir et à faire évoluer sa politique au besoin tous les trois ans.